



Compte rendu

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – M. B. ZAOUI – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY (à partir du point 2) – M. FC. YOUMBI NGAMO – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – Mme L. MASSE – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

Mme J. BREDAS par M. JM. GUILBOT – M. G. ALAPETITE par Mme C. LAFONT – Mme C. KOZAK par M. E. ALAMAMY – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par M. B. ZAOUI – M. Y. LERAY par M. J. SAMINGO (jusqu'au point 1) – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme C. VIVIAN par Mme H. KIRCALI – M. S. ROUILLIER par M. B. VRIGNAUD – Mme A. ADJELI par Mme L. MASSE

Absente

Mme A. MEJIAS.

Secrétaire de séance

Mme F. SAVY.

La séance est ouverte à 19 heures 30 et appelle les points d'ordre du jour suivants :

1. Fiscalité locale 2024 : vote des taux d'imposition
2. Vote du Budget Primitif 2024
3. Décision Modificative n° 2 au budget 2023
4. Fixation des avantages en nature attribués aux agents pour l'année 2024
5. Modification du tableau des effectifs du personnel communal
6. Fixation des modalités de concertation dans le cadre de la définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables
7. Avis sur la dérogation au repos dominical en 2024 du personnel des commerces de vente de produits alimentaires implantés sur la commune
8. Actualisation tarifaire des emplacements et de la redevance du marché communal pour l'année 2024
9. Convention de partenariat 2024 entre la commune et la MJC de Combs-la-Ville
10. Modification du règlement intérieur des locations de salle

M. le Maire

Mes chers collègues, bonsoir. Je vous propose de débiter nos travaux, mais auparavant, il nous faut bien sûr vérifier le *quorum*. C'est la raison pour laquelle je vais confier le micro à notre Directrice Générale afin qu'elle procède à l'appel.

Madame Christine GOUSSARD, Directrice Générale des Services, procède à l'appel.

M. le Maire

Merci. Le *quorum* est bien atteint.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

M. le Maire

Lors de notre dernière séance, la plume était tenue par Madame Georget. Tout le monde a reçu le compte rendu de cette réunion. Il n'a pas nécessité de modification jusqu'à cet instant. Il n'y en a pas davantage en séance. Je vais donc le mettre aux voix. Qui est d'avis de l'adopter ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Vote :

POUR : 34

Le compte rendu de la séance du 20 novembre 2023 est approuvé.

M. le Maire

Si l'intéressée en était d'accord, et notre assemblée aussi, le compte rendu de notre réunion de ce jour serait confié à Madame Savy qui vient de nous rejoindre et qui arrive fort opportunément pour cette décision. N'y a-t-il pas d'opposition ? Il en est ainsi décidé.

Madame Françoise SAVY est élue secrétaire de séance.

DÉLÉGATION DU MAIRE – Article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de sa délégation (*liste ci-annexée*).

M. le Maire

Nous avons à l'ordre du jour de nos travaux dix projets de délibération qui ont fait l'objet d'une présentation pour chacun d'entre eux lors des réunions de commissions. Avant la présentation de notre premier point à l'ordre du jour, je tiens au préalable publiquement à dire ce que j'ai déjà dit aux membres de la commission concernée, et en particulier à Madame Massé, tous nos regrets des difficultés techniques que nous avons rencontrées lors de la commission Administration Finances la semaine passée, difficultés qui ont conduit à ce que les travaux soient difficiles. Nous avons veillé à ce que les demandes d'information qui auraient dû trouver réponse lors de cette commission soient fournies en cours de semaine.

J'ai pris la décision que pour toutes les réunions de commissions, dont les ordres du jour manifestement l'indiqueraient, elles se déroulent dorénavant en présentiel et non plus éventuellement, comme c'est le cas aujourd'hui, à distance. Nous jugerons bien évidemment de la nature des délibérations qui pourraient entraîner une telle décision, le budget en faisant évidemment partie.

La présentation de la délibération n° 1, comme un certain nombre de celles de cette soirée, est confiée aux bons soins de Marie-Martine Salles à qui je confie le micro.

DÉLIBÉRATION N° 1 – FISCALITÉ LOCALE 2024 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Marie-Martine SALLES, 1^{ère} adjointe au Maire déléguée aux finances, au budget, au personnel communal et à l'administration générale.

Présentation :

Depuis l'année 2023, la suppression de la taxe d'habitation est totale. 100 % des contribuables n'ont plus à payer cette taxe qui était jugée inéquitable sur l'ensemble du territoire national.

Suite à cette dernière réforme fiscale qui touche pleinement les collectivités territoriales, les communes n'auront désormais qu'un seul réel pouvoir de taux, résidant dans le taux de la Taxe foncière sur les

propriétés bâties. Depuis 2021, le taux communal intègre le taux commun départemental de 18 % pour les villes de la Seine-et-Marne.

Pour rappel, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune, après réforme, est l'addition du taux communal de 24,63 % et du taux départemental de 18 %, soit de 42,63 %.

S'agissant des bases d'imposition pour 2024, au regard des données provisoires de l'Insee, une réévaluation à hauteur d'inflation d'environ 4 % est envisagée.

Dans la continuité de la politique publique menée par Monsieur le Maire et l'équipe municipale, il est aujourd'hui proposé de reconduire les taux de la fiscalité locale à leur niveau de 2001 :

Taux de la taxe d'habitation :	14,82 %
Taux de la taxe sur le foncier bâti :	42,63 %
Taux de la taxe sur le foncier non bâti :	66,28 %

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques particulières ou des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est favorable ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Décision :

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies,

VU la réforme de la fiscalité locale relative à la suppression de la taxe d'habitation,

VU l'article 1640 G I-1 du Code général des Impôts modifié par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 n° 2019-1479,

VU le taux départemental 2020 de la taxe foncière sur les propriétés bâties fixé à 18 %,

VU la délibération n° 02 du 20 novembre 2023 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024, et approuvant le rapport d'orientation budgétaire,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT que la Municipalité a décidé pour 2024 un maintien des taux de la fiscalité locale à leur niveau de 2001 conformément aux objectifs votés dans le Débat d'Orientation Budgétaire,

CONSIDÉRANT la réforme de la fiscalité locale qui introduit la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales et la redescende de la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties au profit de la commune,

CONSIDÉRANT que le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune et induit de la réforme de la fiscalité locale est l'addition du taux communal de 24,63 % et du taux départemental de 18 %, soit un taux communal après réforme de 42,63 %,

CONSIDÉRANT que Combs-la-Ville se trouve dans la situation des communes dites « surcompensées », c'est-à-dire que la taxe foncière départementale qui lui est reversée est plus élevée que la fiscalité perdue induite de la suppression de la taxe d'habitation,

CONSIDÉRANT que le coefficient correcteur propre à Combs-la-Ville est fixé à 0,948302 à ce jour, correspondant à une contribution pour neutralisation des effets de la réforme de -882 542 € en 2023,

CONSIDÉRANT que l'ancienne taxe d'habitation est désormais nommée « la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale »,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE de voter les taux aux valeurs suivantes :

- taux de la taxe d'habitation14,82 %
- taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties :42,63 %
- taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties :66,28 %

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce consécutive à cette décision.

Vote :

POUR : 30

CONTRE : 4 (Mme L. MASSÉ – M. S. ROUILLIER – Mme A. ADJELI – M. B. VRIGNAUD)

M. le Maire

Le point n° 2 nous est présenté par Marie-Martine Salles.

DÉLIBÉRATION N° 2 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Marie-Martine SALLES, 1^{ère} adjointe au Maire déléguée aux finances, au budget, au personnel communal et à l'administration générale.

Présentation :

En cette fin d'année, il est présenté une nouvelle fois à l'assemblée délibérante le budget primitif de la commune de Combs-la-Ville qui sera ouvert dès le 1^{er} janvier 2024. Le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du 20 novembre dernier a marqué de son empreinte le début de notre cycle budgétaire, en rappelant tout le contexte socio-économique dans lequel nos finances locales s'inscrivent et sont contraintes.

Malgré ce contexte très difficile où les collectivités territoriales ne pourront user sans raison de la fiscalité et du recours à l'emprunt, nous travaillons ensemble pour nos concitoyens aux fins de sauvegarder notre service public et la qualité de vie de notre commune.

Les services communaux travaillent également sérieusement sur les nouvelles pratiques de gestion ou modes opératoires qui s'inscriront encore dans un objectif d'optimisation des dépenses communales pour un service à la population de qualité.

La baisse des dotations de l'État, si bien rappelée lors du débat d'orientation budgétaire, a en effet illustré la rétrospective ainsi que la prospective des finances de notre ville faites par les Élus. Ce constat d'une fragilisation de nos ressources est résumé par le passage de 2014 à 2023 d'un montant de 4 739 855 € à celui de 2 932 550 €, soit 1,8 M€, ce qui cumulé depuis 2014, représentera en 2024 une perte sèche totale de 15 M€, compte non tenu de l'érosion monétaire depuis 2014 !

L'engagement de l'équipe municipale ne faiblit pas en gardant le cap et les objectifs partagés de service public et de sauvegarde des marges de manœuvre (autofinancement), rendu de plus en plus difficile par la hausse des prix, mais dont nos efforts sont valorisés par le non-recours à la pression fiscale sur nos concitoyens.

L'ensemble des Élus savent à quel point nos services de la ville relèveront le défi en gardant comme ligne directrice l'intérêt public qui donne sens à notre action commune et qui nous permet de ne jamais renoncer malgré le contexte de crise.

Le budget primitif 2024 présenté s'inscrit dans les mêmes objectifs de rigueur, de sincérité et d'équilibre budgétaire, à savoir :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement de gestion.
- Une évolution anticipée, arbitrée et maîtrisée de la masse salariale, permettant d'appréhender toutes les mesures gouvernementales qui s'imposent à nous en cours d'année.
- Une valorisation de l'autofinancement afin d'atteindre une épargne nette positive, hors excédent reporté.
- Une maîtrise de la dette communale : souscription d'un volume d'emprunts nouveaux permettant une stabilité de la solvabilité de la ville et la réalisation des projets du mandat. Engagement d'un volume de 2 M€ par an, entre 2021 et 2023, puis consolidation de l'enveloppe restante de tirage de l'emprunt Caisse d'Épargne pour 3 500 000 € en 2024.
- Un volume de dépenses d'équipement en adéquation avec le Plan Pluriannuel d'Investissement et les besoins recensés en matière de rénovation, de développement et de sécurisation du patrimoine communal.

Voici ci-dessous les éléments financiers pour le budget 2024.

I. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Ce Budget Primitif ne reprend pas pour la 4^e année consécutive les résultats du compte administratif de l'année précédente. Ces derniers seront repris lors d'un budget supplémentaire courant 2024 afin de financer les nouveaux besoins qui seront recensés en fonctionnement et compléter le fonds de roulement disponible pour les grands projets (environ 5 M€ à ce jour).

1) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement se répartissent en 2024 comme suit :

Les ressources internes (autofinancement) :

- L'amortissement des immobilisations à hauteur de 900 000 €,
- Un virement de la section de fonctionnement pour abonder la section d'investissement, d'un montant de 144 048 €.

Les ressources propres d'origines externes :

- Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA 2024) sur réalisations 2023 pour 1 300 000 €,
- La Taxe d'aménagement pour 150 000 €.

Les subventions d'investissement :

Pour permettre le financement les différents projets d'investissement, les partenaires institutionnels ont été sollicités. Les inscriptions budgétaires des subventions se baseront sur les crédits de paiement des opérations suivantes :

Dans le cadre de la réhabilitation – extension du gymnase Beausoleil (Dojo) :

- État (DSIL) : pour un montant de 360 000 €,
- Région : 100 000 €,
- Département (Fond d'Aménagement Communal) : 712 228 €.

Autres subventions :

- Sollicitation de la 1ère moitié du fonds de concours d'investissement de GPS (2020/2023) : 421 992 €, couvrant des opérations de voirie, des aménagements divers comme l'aménagement des classes à Beausoleil, implantation de jeux extérieurs et réfection de cours d'école. Voir périmètre défini par la délibération du 19 juin 2023 du Conseil Municipal.
- Amendes de police : somme habituellement prévue au budget de 50 000 €.
- Subvention biodiversité : somme de 9 000 € au titre des actions menées par le service Développement durable.

Les recettes exceptionnelles liées à des cessions :

- La cession de l'ancien terrain du centre de loisirs Le Chêne (1 280 000 € - Délibération n° 2 du 25/09/23) ne sera pas inscrite au stade du budget primitif. La recette intégrera l'équilibre du budget supplémentaire avec les reports et excédents de l'exercice comptable 2023.

Les emprunts :

Un emprunt de 3 500 000 € est prévu en 2024, couplé du report 2023 de 2 M€.

Les recettes d'investissement réelles s'élèvent donc au total à 6 608 220 € en 2024 contre 4 246 131 € au budget primitif 2023. Recettes totales opérations d'ordre comprises de 8 152 268 €.

2) LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement se répartissent par grand secteur de la manière suivante :

- La rénovation des bâtiments communaux dont la remise en état de la PM : 550 000 € - Indemnisation de l'assurance côté recette de fonctionnement.
- La Dotation exceptionnelle d'équipement des services : 460 000 €.
- Les travaux de réfection de cours d'école : 270 000 €.
- Renouvellement mobilier/équipements dans les écoles : 20 000 €.
- Travaux, aménagement, rénovation de voiries et parkings : 1 000 000 €.
- Aménagement d'espaces verts : 131 000 €.
- Intervention annuelle sur nos équipements thermiques : 113 000 €.
- La réhabilitation et extension du gymnase Beausoleil (dojo) : 2 800 000 €.
- Attribution de compensation à verser à la Communauté d'Agglomération : 360 000 €.

Le remboursement de la dette en capital pour 990 000 € :

En 2024, le remboursement de la dette sera de l'ordre de 990 000 € au titre des emprunts souscrits auprès des partenaires bancaires et autres.

Comme le stipule l'article L.1612-4 du CGCT, le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. Le budget 2024 parvient à dégager un autofinancement au stade du budget de 767 543 €, auquel il faut rajouter les 1 300 000 € de FCTVA et 150 000 € de Taxe d'aménagement.

Le remboursement du capital de la dette est assuré.

L'attribution de compensation versée à l'Agglomération Grand Paris Sud :

La commune reste redevable d'une attribution d'investissement, en raison du transfert de la compétence « éclairage public », pour un montant de 249 005 €.

Dans le cadre du transfert de la piscine, il est convenu avec l'Agglomération qu'un volume d'emprunts de 2 M€ sera repris suite à la mise à disposition de l'équipement et ceci en contrepartie d'un versement complémentaire de l'attribution de compensation (en section d'investissement).

Ce montant est arrêté à la somme de 111 385 € à verser sur la durée restante de l'emprunt transféré, soit pendant les 22 prochaines années.

Les dépenses d'investissement réelles s'élèvent donc au total à 7 375 763 € en 2024 contre 5 101 798 € au budget primitif 2023. Dépenses totales opérations d'ordre comprises de 8 152 268 €.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les contributions directes :

Les taux d'imposition n'augmenteront pas. Le produit fiscal attendu est inscrit pour la somme de 16 800 000 €, évaluée à partir d'une évolution des bases d'imposition d'environ 4 % et des taux communaux inchangés.

Dans le même registre, les exonérations de l'État au titre de la taxe foncière sont compensées. Elles connaîtront également les évolutions de leurs bases fiscales permettant la prévision de la somme de 535 000 € inscrite.

Les concours financiers de l'État :

Les dotations attendues de l'État ne sont pas encore définitivement connues, les prévisions de recettes s'appuient néanmoins sur le maintien, comme prévu, par la Loi de Finances 2024 de la DGF, voire d'une légère hausse :

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est prévue pour 770 000 € bénéficiant de l'augmentation de l'enveloppe allouée par l'État.

Concernant la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), le montant estimé est de 76 000 €.

La Dotation forfaitaire, principale composante de la DGF, est maintenue à une prévision de 2 932 550 € pour 2024, identique à la somme perçue en 2023.

Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Le territoire intercommunal restant encore bénéficiaire du FPIC, le montant prévu pour 2024 est une recette nette de 100 000 € contre 139 382 € perçue en 2023.

Fonds de compensation de TVA de fonctionnement : À l'instar de la dotation versée en investissement, les collectivités bénéficient du concours de l'État afin de soutenir les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1^{er} janvier 2016. Une somme de 50 000 € est prévue comme chaque année.

Dotation pour les titres sécurisés et Dotation de recensement : Dotations versées au titre de la délivrance des passeports et cartes nationales d'identité et des frais engagés pour le recensement. La forte augmentation de la demande de passeports et cartes nationales d'identité (CNI), liée à l'effet de rattrapage des demandes non effectuées durant la crise sanitaire, à la levée des tensions et des délais péniblement rallongés. La loi de finances pour l'année 2024 prévoit un montant de 100 M€, soit une progression de +47,6 M€ par rapport au budget de l'État 2023. La commune s'est vue allouer une dotation de 52 500 € en 2023. Cependant, la prévision 2024 restera identique à celle du BP 2023 en attendant les critères de répartition des bonus consentis.

La dotation recensement reste une dotation relativement faible de 3 800 €.

Les autres recettes :

L'année 2024 s'annonce également très mauvaise pour le secteur de l'immobilier. Ainsi, la sincérité budgétaire qui s'impose nous conduit à prévoir l'impact de la crise dans notre prévision.

Le produit des droits de mutation perçu en 2023 avoisinera les 650 000 €. Une somme de 620 000 € est inscrite au budget 2024 (-38 % des recettes habituellement perçues).

La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) : Cette taxe connaît une belle évolution. La commune percevra encore cette année la TCCFE devenue la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), et ce pour un montant majoré à 331 784 € depuis la réforme de 2023.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : Le périmètre de la taxe reste inchangé sur le territoire communal. Combs-la-Ville appliquera les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure conformément à l'article L.2333-10 du CGCT et maintiendra l'exonération des enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, sans majoration. Une mission d'audit a été menée en 2023 afin de recenser l'ensemble des dispositifs taxables qui auraient échappé à l'obligation de déclaration. Cette étude a eu pour finalité d'élargir les surfaces aujourd'hui taxées et permet de valoriser la recette annuelle à hauteur de 85 000 €.

Fonds de concours de fonctionnement versé par l'Agglomération : Par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021, Grand Paris Sud a consolidé un pacte financier et fiscal pour ces communes membres dont le pilotage avait été principalement confié au Maire de la commune de Combs-la-Ville. Ce pacte financier qui couvre la période 2021 à 2026 a alloué un soutien financier à Combs-la-Ville de 172 419 € par an.

FSRIF : En 2023, la commune de Combs-la-Ville est de nouveau éligible au Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France après l'avoir quitté en 2016. La somme nette de 853 424 € (sans prélèvement) lui est attribuée et reste prévue pour ce même montant pour 2024.

Subventions de fonctionnement de la CAF, du Département et autres partenaires : Dans le cadre des compétences partagées, nos partenaires institutionnels participent au fonctionnement du service public déployé. Petite enfance, actions sociales diverses, amélioration de la qualité de vie et du bien vivre ensemble sont tant de politiques publiques menées conjointement avec la CAF ou le Département. Pour 2024, il est prévu une somme de 1,6 M€ de soutiens financiers, dont les 930 000 € habituels pour le secteur de la Petite enfance.

Les recettes liées aux services à destination des usagers (Chapitre budgétaire 70) : Les prévisions resteront stables en 2024 en adéquation avec le niveau de l'activité des services communaux (Petite enfance, périscolaire/extrascolaire, loisirs, jeunesse, etc.) Toutefois, il a été décidé au regard du contexte inflationniste, de faire progresser l'ensemble des tarifs de +5 % dès le 01/01/2024.

Les autres produits de gestion courante (Chapitre budgétaire 75) : Ces recettes sont constituées de produits des loyers tirés des logements et salles communales, ainsi que de la redevance versée par l'exploitant du marché de la ville. Sommes prévues de 271 119 € pour les logements, 24 000 € pour les salles, 42 899 € pour la gestion du marché. La réforme budgétaire et comptable M57 généralisée au 1^{er} janvier 2024 implique la constatation dans ce chapitre de tous les produits exceptionnels. Ainsi, les remboursements des assurances liés aux sinistres indemnisés sont donc à prévoir dans ce chapitre. Par conséquent, ce poste comptera les 211 000 € d'indemnisation évaluée au titre du sinistre du bâtiment de la Police municipale lors des émeutes de l'été 2023.

Atténuations de charges (Chapitre 013) : Recettes de l'assurance groupe pour la couverture de la maladie du personnel communal et des indemnités journalières perçues de la CPAM pour les agents non titulaires. Recette de 552 000 € à comparer à la masse salariale et notamment la cotisation acquittée de 580 000 €.

Nous rappelons encore une fois que ce budget Primitif 2024 ne reprend pas les résultats du Compte Administratif 2023, dans un contexte où nombre de communes sont obligées d'y avoir recours et reportent ainsi leur budget en mars/avril prochain.

Les recettes de fonctionnement réelles s'élèvent donc au total à 28 604 881 € en 2024 contre 27 502 699 € au budget primitif 2023 (+3,97 %). Recettes totales opérations d'ordre comprises de 28 881 386 €.

2) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges de personnel

Concernant les frais de personnel, le Budget Primitif est construit sur l'hypothèse d'une masse salariale estimée à 18 100 000 € (+148 000, soit +0,82 % par rapport à la prévision 2023 – BP à BP) comprenant :

- Le Glissement Vieillessement Technicité (GVT), les promotions et les avancements de grade,
- La revalorisation du point d'indice des deux dernières années (+3,5 % et +1,5 %) en année pleine,
- Les reclassements statutaires des catégories A, B et C,
- Augmentation de 5 points d'indice de tous les agents au 01/01/2024,
- La prise en compte des évolutions générales liées aux différentes contributions (maladie, accident du travail, centre de gestion),
- Les recrutements jugés nécessaires pour le fonctionnement des services.

Pour information, le réalisé de la masse salariale 2023 sera d'environ 17 700 000 €.

Les charges à caractère général

Ce chapitre de dépenses s'élève à la somme de 7 054 550 € pour 2024, en augmentation de 12,77 % par rapport à 2023 (6 255 693 €) et principalement liée à :

- L'augmentation du prix de l'énergie, du carburant...
- L'augmentation du coût des frais d'assurance,
- L'augmentation du coût des transports de car,
- L'augmentation des matières premières pour l'alimentation,
- La revalorisation des contrats.

Toutes les demandes des services ont pu être satisfaites dans le périmètre de stabilité des dépenses de fonctionnement défini.

Les autres charges de gestion courante

Ce poste de dépenses contient principalement les subventions aux associations prévues pour un montant global de 419 489 € et intégrant dès le budget primitif 2024 les besoins exprimés au budget supplémentaire 2023.

Outre les dépenses liées aux indemnités et formations des Élus, ce chapitre budgétaire comporte les subventions d'équilibre du CCAS et du budget annexe Service d'Aide à Domicile, prévues pour la somme globale de 694 000 € contre 544 000 € en 2023, soit +27 %. Nous rappelions lors du débat d'orientation budgétaire que cette augmentation est due à la hausse de la rémunération des agents (augmentation du personnel de Santé - Loi SEGUR).

Deux autres dépenses dont leur montant requiert une transparence certaine dans la prévision budgétaire : La contribution annuelle au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et les frais d'hébergement en nuage de nos logiciels. Ces deux postes représentent respectivement un coût de 313 000 € et 158 917 €. L'étude en cours d'un développement de nos infrastructures réseau, de sauvegarde et de nos systèmes de sécurité contre les cyberattaques amènera à déployer des ressources dans ce secteur.

Les charges financières

Les taux d'intérêt connaissent depuis mi-année 2022 une forte hausse et semblent devoir rester à ces niveaux élevés avec la politique menée par la Banque centrale européenne qui continuera à maintenir au plus haut ses taux directeurs. La charge de la dette passera de 270 000 € à 350 000 € sur un an, soit +29,63 %.

En conclusion, il est présenté au Conseil Municipal un Budget Primitif 2024 équilibré, qui permettra de continuer la mise en œuvre des projets communaux.

Avis favorable de la commission précitée

Discussion :

Mme Marie-Martine SALLES

Vous avez ici le tableau récapitulatif du budget primitif avec, pour les dépenses de fonctionnement :

- charges à caractère général pour 7 054 550 € ;
- charges de personnel pour 18 100 100 € ;
- autres charges et charges exceptionnelles pour 3 582 688 € ;
- virement vers la section d'investissement pour 144 048 €, que vous retrouvez dans les recettes d'investissement de l'autre côté du tableau.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, vous avez :

- impôts et taxes pour 18 990 208 € ;
- dotations et subventions pour 6 364 615 € ;
- produits de services et de gestion pour 2 698 058 € ;
- autres produits pour 828 505 €.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, vous avez :

- charges de la dette et assimilées pour 995 100 € ;
- voirie pour 1 049 832 € ;
- études, travaux et entretiens pour 3 461 520 € ;
- matériels, mobiliers et véhicules pour 1 302 112 € ;
- autres dépenses pour 1 180 510 € ;
- informatique pour 163 194 €.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, vous retrouvez :

- virement de la section de fonctionnement pour 144 048 € ;
- emprunts et dettes assimilées pour 3 505 000 € ;
- subventions pour 1 653 220 € ;
- dotations, fonds divers et réserves pour 1 450 000 € ;
- amortissements et autres pour 1 400 000 €.

L'équilibre budgétaire s'établit ainsi :

- dans la section de fonctionnement :
 - o en dépenses : 28 881 386 € ;
 - o en recettes : 28 881 386 € ;
- dans la section d'investissement :
 - o en dépenses : 8 152 268 € ;
 - o en recettes : 8 152 268 €.

Nous avons ainsi un total des dépenses et des recettes pour 37 033 654 €.

Je tiens à remercier tout particulièrement le service Finances et toutes les personnes qui ont travaillé et qui travaillent toute l'année pour que nos finances soient saines. Merci.

M. le Maire

Merci. À mon tour de remercier chaleureusement, en notre nom à tous, le travail de nos services municipaux, bien sûr s'agissant de la préparation et de l'exécution budgétaire, notre service des finances, mais plus globalement l'ensemble de nos services. Je demande à notre Directrice Générale d'être porteuse de ce message en direction de tous nos agents à quelque niveau qu'ils contribuent à la réussite de notre gestion quotidienne et aux résultats de fin d'exercice.

Je vais ajouter peu d'éléments en complément de ce qui a été dit, puisque c'était très complet et la commission des Finances bien sûr a travaillé ce sujet. Chacun d'entre vous a pu, depuis dix jours, prendre connaissance de tous ces éléments. Je souhaite insister simplement sur trois éléments.

Premièrement, bien sûr, ce projet de budget est la traduction chiffrée des orientations que nous avons débattues lors de notre précédent Conseil et qui ont été approuvées à une très large majorité de notre assemblée.

Deuxièmement, sur notre politique de l'emprunt, nous mobilisons 3,5 M€ en 2024. Comme cela vous a été précisé, c'est le solde de l'engagement que nous avons passé avec notre second prêteur, qui est la Caisse d'Épargne. Il était convenu que nous mobilisions au plus tard début 2024 ces 3,5 M€ pour pouvoir bénéficier des taux d'intérêt sur lesquels nous avons travaillé avec elle, comme nous l'avions fait avec notre autre prêteur pour la période antérieure, et dont je rappelle que la négociation menée en 2020 et en 2021 a pu garantir à la commune des taux d'intérêt sans commune mesure avec ce que nous vivons aujourd'hui.

Ces 3,5 M€ vont entrer dans nos recettes d'investissement, mais ils vont poursuivre leur chemin dans notre fonds de roulement et nous n'aurons à mobiliser aucun emprunt ni en 2025 ni en 2026. Je le rappelle. Ces 3,5 M€, c'est parce que nous avons à les mobiliser à un taux d'intérêt extrêmement faible par rapport à ce que nous aurions à subir aujourd'hui. Je rappelle qu'à l'heure actuelle, même les collectivités empruntent plutôt à 4 % qu'à moins de 1 % comme nous avons pu le faire en début de mandat.

Ma troisième remarque concerne notre autofinancement. Comme Marie-Martine Salles vous l'a rappelé, notre autofinancement dans ce projet de budget primitif est assuré dans des conditions qui nous permettent d'avoir une épargne nette correspondant à notre besoin de remboursement en capital de notre dette sur 2024 pour un montant de 990 000 €. Cela veut dire que lorsque nous aurons voté le compte administratif et que, par voie de conséquence, nous voterons le budget supplémentaire qui intégrera le résultat du compte administratif, nous aurons une disponibilité de crédit en autofinancement largement améliorée par rapport à ce qui est présenté aujourd'hui qui est déjà la garantie de notre capacité à rembourser nos emprunts sans aggraver notre situation budgétaire.

C'est la preuve, s'il en était besoin, d'une totale maîtrise à court terme, à moyen terme et à long terme, non seulement de notre gestion quotidienne, mais également de notre gestion de la dette, donc de notre capacité à la rembourser tout en restant nettement inférieurs par habitant au taux moyen d'endettement des communes de même strate que la nôtre.

Voilà ce que je voulais ajouter pour appuyer sur ces trois éléments qui me semblaient importants. Ceci étant dit, bien évidemment, avant que nous passions au vote, la parole est à celles et ceux qui le souhaitent.

M. Bernard VRIGNAUD

Monsieur le Maire, lors du dernier Conseil Municipal, ainsi que dans la proposition de délibération du budget primitif qui nous est présentée, vous faites état, et ce à de nombreuses reprises, de la baisse des dotations de l'État, et, selon une projection que vous nous soumettez, vous établissez une perte cumulée d'environ 15 M€. Vous le dites vous-même, cela a pour conséquence de fragiliser les ressources de notre commune. Mais qu'en est-il réellement aujourd'hui ? Peut-on incriminer seul l'État qui porterait, selon vous, une très, très lourde responsabilité dans les déficits de la gestion de la Ville ?

Depuis de nombreuses années, pour faire rentrer de l'argent frais, vous avez proposé à la vente de nombreuses parcelles de terrain, patrimoine de notre commune. Cela inquiète de nombreux Combs-la-Villais qui voient disparaître peu à peu des espaces de verdure, des espaces collectifs, et ce n'est pas la perspective du prochain PLU (Plan Local d'Urbanisme) qui est rassurante sur l'avenir que vous réservez à la commune.

Votre choix, depuis le premier mandat, de maintien du taux d'imposition communal, avec vos majorités successives assez variables et composites, est un choix politique qui, s'il a eu sa raison d'être au début, doit être aujourd'hui interrogé à l'aune de ce nouveau quart de siècle. Pourquoi ? Car tout en maintenant ce taux, vous avez régulièrement revalorisé le montant des différents services aux Combs-la-Villais, scolaire, petite enfance et bien d'autres encore, ce qui revient à augmenter d'une autre manière une charge imposable non pas de manière solidaire, à l'ensemble des Combs-la-Villais, mais à ceux et celles qui sont souvent les premiers à être victimes de l'inflation, voyant leur niveau de vie baisser. Bien sûr, il existe des aides, mais celles-ci ne comblent pas les efforts financiers que les familles doivent faire.

Selon les éléments transmis lors de la commission ayant traité de ce projet de budget, l'augmentation conséquente de l'emprunt correspondrait, comme vous venez de l'expliquer, à la dernière tranche prévue dans le projet initial du montant global de l'emprunt. Bien sûr, s'ils font l'objet de renégociations, comme vous venez de nous l'expliquer, les intérêts de la dette font un bon qui a de quoi quand même nous inquiéter fortement malgré l'explication technique qui nous en a été fournie.

Nous percevons donc une fragilité générale du budget de la commune qui nous est présenté, une tension qui, à l'aune des années prochaines, n'est pas particulièrement rassurante. Nous aurions aimé et souhaité une approche parfois plus collective, qui prenne plus en compte les effets qu'engendrent les augmentations récurrentes de vos services, la protection de l'environnement avec la sauvegarde du patrimoine communal et le développement d'actions visant à dynamiser les quartiers de la ville. Je vous remercie.

M. le Maire

Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois pas. Merci de cette intervention qui m'aura permis, comme à tous les membres de cette assemblée, d'avoir réponse à la question qui se posait lors du vote précédent et pour lequel nous n'avons pas trop d'explication. Il était proposé dans la délibération n° 1 de maintenir une fois de plus les taux d'imposition. Nous avons constaté que votre groupe votait contre, et nous venons d'avoir l'explication. Elle est au compte rendu de notre réunion de ce soir.

Vous souhaitez, ce qui avait déjà été formulé à une certaine époque par un autre membre de votre groupe qui ne fait plus partie de notre assemblée, que nous augmentions le taux de la taxe foncière. C'est ce qui vient d'être dit. Nous en prenons note. Nous le ferons savoir. Nous ferons savoir aux Combs-la-Villais que ceux qui ont voté contre le maintien des taux d'imposition l'ont fait parce qu'ils souhaitent que ces taux d'imposition augmentent. C'est exactement ce que nous avons entendu et ce dont nous venons d'avoir l'explication.

Sur la baisse des dotations de l'État, ce n'est pas une estimation, mais une réalité. Quand nous faisons le total des sommes non perçues depuis 2015, que nous aurions perçues si la DGF 2014 s'était contentée d'être maintenue depuis 2015, compte non tenu de l'évolution du coût de la vie, donc de l'éventuelle indexation qui aurait été justifiée depuis cette période, nous arrivons bien, année 2024 comprise, à 15 M€. Cela veut dire que s'il n'y avait pas eu cette opération de purge lancée par le gouvernement en 2015 et qui a consisté à baisser jusqu'à plus de 30 % la DGF, nous aurions aujourd'hui 15 M€ de recettes de fonctionnement supplémentaires cumulées sur ces années. Ce n'est pas une estimation, mais une réalité.

Nous n'avons pas eu cette somme et nous avons quand même réussi à gérer notre commune en assurant les services et sans augmenter la pression fiscale. Je pense que cela méritait d'être rappelé. Effectivement, la gestion des communes de France depuis cette purge de la DGF est devenue plus sensible, plus délicate, plus fragile. Je suis témoin, au sein de l'Association des Maires de France, de cette grande fragilité de toutes les communes, qu'elles soient à population importante, population moyenne comme la nôtre, ou à population plus faible comme les communes rurales.

Quand vous évoquez un déficit dans la gestion de la Ville, il n'y a pas de déficit dans la gestion de la Ville de Combs-la-Ville. Notre budget a toujours été voté en équilibre. Il a toujours été réalisé non seulement en équilibre, mais avec le minimum d'excédents nous permettant de justifier un autofinancement de nos investissements le plus élevé possible. Quand vous parlez du PLU à venir, une lecture attentive de ce document vous permettra certainement de vérifier que nous augmentons considérablement les entraves à la capacité de certains promoteurs d'acheter les propriétés à fort prix qui leur seraient vendues.

Je note d'ailleurs, de manière très sérieuse, mais très interrogative, que nous multiplions par trois le nombre de propriétés que nous souhaitons classer comme remarquables sur la commune. Certains des propriétaires de ces propriétés se plaignent de cette hypothèse. Je n'ose pas penser qu'ils s'en plaignent parce qu'ils auraient le souci ou le projet de céder ce bien à un promoteur pour quelques situations. J'ai quelques doutes et nous en parlerons très certainement dans les mois qui viennent.

Vous avez parlé de l'évolution des prix de nos services. À partir du moment où un service coûte plus cher, soit on le maintient au même prix et il faut trouver le moyen de le financer autrement, c'est-à-dire qu'il faut faire payer au contribuable ce que l'utilisateur ne paie pas, soit on s'efforce de faire évoluer le prix en fonction de ce que cela coûte à la commune et il faut bien que cela augmente. D'ailleurs, je n'ai pas le souvenir que, depuis une quarantaine d'années, donc bien avant que je prenne les responsabilités de cette commune, les tarifs sont restés inchangés, y compris sous des municipalités, dont je crois me souvenir à l'époque, Monsieur Vrignaud, qu'elles avaient votre soutien. Un petit moment de mémoire nous permettra très certainement de remettre les choses bien à leur place.

En ce qui concerne l'emprunt, j'avais répondu avant que vous ne l'évoquiez. Je n'ai donc pas à y revenir. Ceci étant dit, y a-t-il d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il en est ainsi décidé et je vous en remercie.

Décision :

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2313-1 et L.1612-4,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 2 du 20 novembre 2023 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024, et approuvant le rapport d'orientation budgétaire,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder au vote du Budget Primitif 2024 chapitre par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

011 - Charges à caractère général	7 054 550 €
012 - Frais de personnel et charges assimilées	18 100 100 €
014 - Atténuations de produits	337 127 €
023 - Virement à la section d'investissement	144 048 €
042 - Opé d'ordre de transferts entre sections	900 000 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 989 561 €
66 - Charges financières	350 000 €
67 - Charges spécifiques	6 000 €

Votes	
Pour	Contre
28	4
28	4
28	4
28	4
28	4
28	4
28	4
28	4

Recettes

013 - Atténuations de charges	552 000 €
042 - Opé d'ordre de transferts entre sections	276 505 €
70 - Produits de services et ventes diverses	2 149 040 €
73 - Impôts et taxes	18 658 424 €
731 - Fiscalité locale	331 784 €
74 - Dotations, subventions et participations	6 364 615 €
75 - Autres produits de gestion courante	549 018 €
77 - Produits spécifiques	0,00 €

28	4
28	4
28	4
28	4
28	4
28	4
28	4
28	4

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	276 505 €
041 - Opérations à l'intérieur de la section	500 000 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	40 000 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	995 100 €
20 - Immobilisations incorporelles	4 160 €
204 - Subventions d'équipement versées	364 005 €
21 - Immobilisations corporelles	2 310 978 €
23 - Immobilisations en cours	3 661 520 €

28	4
28	4
28	4
28	4
28	4
28	4
28	4
28	4

Recettes

021 - Virement section de fonctionnement	144 048 €
040 - Opération d'ordre de transferts entre sections	900 000 €
041 - Opérations à l'intérieur de la section	500 000 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 450 000 €
13 - Subventions d'investissement (hors 138)	1 653 220 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 505 000 €

28	4
28	4
28	4
28	4
28	4
28	4

APPROUVE le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DÉPENSES
Investissement	8 152 268 €	8 152 268 €
Fonctionnement	28 881 386 €	28 881 386 €
TOTAUX	37 033 654 €	37 033 654 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à faire des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite maximum de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des dépenses de personnel,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif au présent budget.

Vote :

POUR : 28

CONTRE : 4 (Mme L. MASSÉ – M. S. ROUILLIER – Mme A. ADJELI – M. B. VRIGNAUD)

ABSTENTIONS : 2 (M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX)

M. le Maire

Le point suivant de notre ordre du jour est entre les mains du même rapporteur.

DÉLIBÉRATION N° 3 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET 2023

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Marie-Martine SALLES, 1^{ère} adjointe au Maire déléguée aux finances, au budget, au personnel communal et à l'administration générale.

Présentation :

Une décision modificative n° 1 au Budget primitif 2023 a été votée lors du Conseil Municipal du 23 octobre dernier afin d'adapter nos prévisions à la réalité budgétaire.

Des ajustements de crédits supplémentaires sont aujourd'hui recensés, financés par les recettes nouvelles constatées.

Ces ajustements de fin d'exercice ne modifieront pas la trajectoire financière du budget dans son ensemble, ayant pour principale vocation la valorisation de l'autofinancement de la commune. La présente décision modificative n° 2 présente les ouvertures de crédits suivantes.

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

En recettes de fonctionnement, il est nécessaire d'intégrer et d'ajuster les recettes selon les sommes déjà perçues et notifiées.

La commune inscrit ainsi à l'occasion de la présente décision modificative les recettes suivantes :

- (FPIC) Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes : **-41 286 €**. Le 20 octobre dernier, la Préfecture a notifié à Combs-la-Ville le montant reversé à hauteur de 308 714 €. Étant donné qu'il était inscrit au BP 2023 une somme de 350 000 €, il a lieu d'ajuster la différence non perçue.

- Filet de Sécurité : **+1 322 931 €**. La Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne nous a notifié l'éligibilité au dispositif et nous confirme l'octroi de cette dotation. En effet, la loi de Finances Rectificative pour 2022 a mis en place ce dispositif pour aider financièrement les collectivités les plus impactées par l'inflation.

Rappel des modalités de calcul : 50 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre de la revalorisation du point d'indice et 70 % des hausses des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achat de produits alimentaires constatées.

En dépenses de fonctionnement, les coûts supplémentaires proposés sont :

- Facture d'électricité : **+400 000 €**, Augmentation plus importante que prévu des tarifs. Les services travaillent activement avec le fournisseur d'électricité pour le suivi détaillé des factures et l'application rigoureuse de l'amortisseur électricité (aide de l'État).

- Alimentation : **+50 000 €** pour des dépenses supplémentaires et imprévues. Après la déclaration du redressement judiciaire du titulaire du groupement de commandes porté par l'Agglomération, un repreneur est désigné avec une hausse des tarifs de +18 %.

- Diverses fournitures et matériels pour les services : **+50 000 €** pour faire face aux dépenses imprévues.

- Atténuations de produits : **-30 000 €** correspondant au montant prélevé de la contribution du FPIC.

- Dégagement d'un autofinancement complémentaire : **+811 645 €** affectés en investissement.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes d'investissement, il est nécessaire d'intégrer et d'ajuster les recettes selon les sommes déjà perçues et notifiées.

- Subvention de la Région : **+30 000 €** correspondant au remplacement du sol et des sièges du cinéma de la Coupole.

- Versement de l'autofinancement complémentaire : **+811 645 €** affecté en investissement.

En dépenses d'investissement, il est nécessaire d'intégrer les ajustements suivants.

- Versement complémentaire au fonds de roulement : **+841 645 €** affecté en investissement.

Équilibre de la décision modificative n° 2 - 2023

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	841 645,00	1 281 645,00	2 123 290,00
Recettes	841 645,00	1 281 645,00	2 123 290,00

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Je n'en vois pas. Je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

Décision :

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.1612-4,

VU la délibération n° 02 du 12 décembre 2022 portant sur le vote du Budget Primitif 2023,

VU la délibération n° 02 du 19 juin 2023, portant sur le vote du Budget Supplémentaire au Budget Primitif 2023,

Vu la délibération n° 01 du 23 octobre 2023 pour le vote de la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2023,

VU la nécessité de procéder à des ajustements sur certaines inscriptions budgétaires pour l'exécution du Budget 2023,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT que les décisions modificatives permettent en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites, soit par la réaffectation de crédits disponibles soit par l'inscription de crédits nouveaux,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder aux modifications budgétaires présentées ci-dessous, dont l'équilibre est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE DU COMPTE	FONCT/NATURE	DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 011 - Charges à caractère général	020.60612	400 000,00	
"	251.606 23	50 000,00	
"	020.6068	50 000, 00	
Chapitre 023 - Virement à la section Investissement	01.023	811 645,00	
Chapitre 73 - Impôts et taxes	01.732 23		-41 286,00
Chapitre 014 - Atténuations de produits	01.739 223	-30 000,00	
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	01.747 18		1 322 931,00
TOTAL		1 281 645,00	1 281 645,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLE DU COMPTE	FONCT/ NATURE	DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 021 - Virement de la section de Fonctionnement	01.021		811 645,00
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	314.1322		30 000,00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	01.2313	841 645, 00	
TOTAL		841 645,00	841 645,00

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2023,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote :

POUR : 30

CONTRE : 4 (Mme L. MASSÉ - M. S. ROUILLIER – Mme A. ADJELI – M. B. VRIGNAUD)

M. le Maire

Nous passons au point suivant que nous présente également Marie-Martine Salles.

DÉLIBÉRATION N° 4 – FIXATION DES AVANTAGES EN NATURE ATTRIBUÉS AUX AGENTS POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Marie-Martine SALLES, 1^{ère} adjointe au Maire déléguée aux finances, au budget, au personnel communal et à l'administration générale.

Présentation :

L'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 a modifié l'article L.2123-18-1-1 du Code général des Collectivités territoriales. Ainsi, cet article prévoit qu'une délibération définisse chaque année les avantages en nature pouvant être attribués aux agents.

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L.242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent, en tant que tels, des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette de cotisations à la charge de l'employeur et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations. Ainsi, les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

Les avantages en nature peuvent être évalués en fonction de leur valeur réelle ou forfaitairement, selon des valeurs révisées chaque année au 1er janvier (valeurs consultables sur le site internet de l'Urssaf).

Pour l'année 2023, il est proposé d'actualiser les éléments à prendre en charge au titre des avantages en nature et d'actualiser l'annexe relative aux logements.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci. Je crois que la commission a émis un avis favorable. S'il n'y a ni remarque ni question, je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

Décision :

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2123-18-1-1,

VU l'article L.242-1 du Code de la Sécurité Sociale,

VU l'article L.721-1 et suivants du Code général de la Fonction publique,

VU les articles R.2124-64 à R.2124-74 du Code général de la Propriété des Personnes publiques,

VU le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 réformant le régime des concessions de logement dans les administrations de l'État modifié par le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 portant réforme du régime des concessions de logement,

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaires avec astreinte,

VU l'avis de la commission municipale Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT qu'est définie comme un avantage en nature la mise à disposition d'un bien ou d'un service par l'employeur à son salarié permettant à ce dernier de faire l'économie de frais qu'il n'aurait normalement pas dû supporter,

CONSIDÉRANT que la commune a l'obligation de fixer chaque année les modalités d'attribution des avantages en nature dont bénéficie le personnel,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DIT qu'aucun avantage en nature relatif aux nouvelles technologies n'est attribué au personnel communal dans la mesure où leur utilisation à des fins personnelles est raisonnable.

VÉHICULES

APPROUVE l'attribution d'un véhicule de fonction à la Directrice Générale des Services de la collectivité avec autorisation d'utilisation privée compte tenu des contraintes régulières qui pèsent sur cet emploi fonctionnel,

DIT que la Directrice Générale des Services prendra en charge les dépenses de carburant liées à des utilisations privatives éventuelles,

OPTE fiscalement, pour l'évaluation forfaitaire du véhicule sur les bases suivantes :

	Véhicule de moins de 5 ans	Véhicule de plus de 5 ans
Avec prise en charge du carburant par la commune	12 % du coût d'achat TTC	9 % du coût d'achat TTC
Sans prise en charge du carburant par la commune	9 % du coût d'achat TTC	6 % du coût d'achat TTC

APPROUVE l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile, sans usage privé, pour les Directeur Général Adjoint des Services, Directeur des Services Techniques, Directrice de la Petite Enfance, Directrice de l'Action Sociale, Directrice de l'Action culturelle, sportive et animation locale et jeunesse et Responsable de la Logistique, compte tenu des missions exercées et des nécessités de services.

Cette attribution ne constitue pas un avantage en nature nécessitant rétribution sur le bulletin de salaire,

PRÉCISE qu'un arrêté individuel rappellera les modalités d'affectation et d'usage pour chaque agent concerné.

LOGEMENTS

ARRÊTE la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué suivant le document annexé,

FIXE les conditions de mise à disposition,

OPTE pour l'évaluation forfaitaire du régime social auquel sont assujettis les bénéficiaires de logements,

PRÉCISE qu'un arrêté individuel rappellera les modalités d'affectation et d'usage pour chaque agent concerné.

REPAS

AUTORISE la fourniture d'un repas aux agents du service restauration,

DIT que cette attribution est constitutive d'un avantage en nature et donne lieu à cotisations sociales et à déclaration fiscale,

DÉFINIT les octrois et autorisations pour l'année 2024,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

Vote :

POUR : 34

M. le Maire

Nous passons au 5^e point que nous présente Marie-Martine Salles. C'est un point plutôt traditionnel lors de nos réunions mensuelles.

DÉLIBÉRATION N° 5 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Marie-Martine SALLES, 1^{ère} adjointe au Maire déléguée aux finances, au budget, au personnel communal et à l'administration générale.

Présentation :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs du personnel communal.

Au sein de la Direction des Services Techniques

Service espaces verts

Suite au départ à la retraite d'un agent et afin de pourvoir à son remplacement, il est nécessaire de recruter un Adjoint technique contractuel, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2023.

Au sein du Pôle Culture-Sports-Animation et Vie locale

Service jeunesse

Suite à la mobilité interne d'un agent et afin de pourvoir à son remplacement, il est nécessaire de recruter un animateur contractuel, à temps complet, à compter du 27 novembre 2023.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci. S'il n'y a ni remarque ni question, je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Décision :

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code général de la Fonction publique et notamment son article L.313-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter le tableau des effectifs, suite à des mouvements de personnel au sein des services municipaux,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal selon les modalités fixées en annexe,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2023,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote :

POUR : 34

M. le Maire

Nous passons au point n° 6 que nous présente Jean-Michel Guilbot.

DÉLIBÉRATION N° 6 – FIXATION DES MODALITÉS DE CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur principal au titre de la commission Aménagement et Développement Durables : M. Jean-Michel GUILBOT, adjoint au Maire délégué à l'environnement, à l'urbanisme et à la révision du Plan Local d'Urbanisme

Présentation :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergie Renouvelable (dite « loi APER ») a inscrit comme priorité la planification territoriale des énergies renouvelables.

Chaque commune doit définir par délibération des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables (ZAENR) après concertation des habitants.

Ces zones d'accélération correspondent aux zones préférentielles et prioritaires pour le développement des ENR. Elles seront délimitées en tenant compte du potentiel ENR de la commune et du contexte territorial. Elles peuvent concerner toutes les énergies renouvelables, comme le solaire photovoltaïque, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Les ZAENR identifiées ne présagent pas de la réalisation du projet.

Les différentes réglementations et les procédures d'autorisations seront toujours applicables (Code l'Urbanisme, de l'Environnement, etc.)

D'autre part, les zones d'accélération ne seront pas exclusives. Des projets pourront être réalisés en dehors, mais pour les projets d'importance (seuils non définis à ce jour), un comité de projet devra être mis en place par le porteur de projet afin d'inclure la commune et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires.

Dans le cadre du processus d'identification, chaque commune doit organiser une concertation avec le public afin de l'informer et de lui permettre d'exprimer son avis.

Cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera annexé à la délibération identifiant les zones d'accélération.

Ensuite, l'agglomération de Grand Paris Sud procédera à un débat au sein de son organe délibérant afin de s'assurer de la cohérence des zones par rapport à ses objectifs en matière énergétique.

En parallèle, le référent préfectoral conduira une concertation territoriale départementale et saisira ensuite le Comité régional de l'énergie (CRE) pour s'assurer de la cohérence des zones au niveau régional.

C'est à ce stade que l'atteinte des objectifs régionaux sera vérifiée.

Dans cette hypothèse, la cartographie fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Dans le cas contraire, des zones complémentaires seront demandées aux communes avant un nouveau passage devant le Comité régional de l'énergie.

La loi APER précise que ces zones doivent permettre d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...)

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci. Pour que nous sachions bien de quoi nous parlons aujourd'hui, je précise qu'il s'agit de la première étape d'un processus que nous devons engager en application de la loi APER. L'État et ses représentants dans le département ont toute conscience d'ailleurs que le calendrier imposé par la loi APER est peut-être un peu serré. Il est probable qu'un grand nombre de communes de France n'auront pas délibéré pour lancer ce premier élément de la démarche avant la fin de l'année 2023, comme la loi APER l'indique.

La première étape étant le lancement de la concertation, la fixation des dates et la mise à disposition du public des éléments permettant de recueillir l'opinion de nos concitoyens qui ont des choses à nous dire sur ces sujets, nous avons pensé que nous pourrions délibérer dans les conditions et les modalités que je vous propose aujourd'hui.

Il y aura d'autres étapes. Il y aura d'abord la concertation, à l'issue de laquelle nous prendrons en compte autant qu'il sera possible ce qui nous aura été indiqué, et nous formulerons des indications sur ce qui nous semble être sur la commune, à la fois les énergies renouvelables possibles quant à leur implantation, et les

conditions dans lesquelles ces énergies renouvelables pourraient être implantées sans qu'aujourd'hui, aucune énergie plus qu'une autre ne puisse être envisagée ni abandonnée.

Il est certain que contrairement à ce qui avait été évoqué il y a une vingtaine d'années, où avait été identifiée le long de la Francilienne, dans le virage d'Égrenay, une possibilité de bénéficier de l'énergie éolienne, depuis au moins 15 ans, il n'est plus jamais question de ce couloir éolien qui aurait pu permettre d'envisager l'implantation d'éoliennes sur notre territoire. Je n'ai pas le sentiment que cette question revient. Si elle devait revenir, ce serait sur l'éventuelle suggestion ou interrogation de nos concitoyens. Bien évidemment, nous déciderions ensemble ce que nous avons, élus de la commune, à en penser.

En revanche, il est clair que pour ce qui concerne la géothermie, nous serons probablement concernés ainsi que nous l'ont indiqué les services de l'Agglomération Grand Paris Sud qui, il y a déjà plus d'une année, nous avaient indiqué que, contrairement à ce qui avait été estimé au tout début de la démarche géothermie de Grand Paris Sud, nous avons un potentiel qu'il ne faudrait peut-être pas mésestimer. Il n'est donc pas impossible que la géothermie apparaisse pour contribuer sur la commune à la production d'énergie renouvelable.

Il est probable également que l'énergie solaire fasse l'objet de propositions, de suggestions ou de remarques de la part de nos concitoyens.

Par conséquent, la partie est totalement ouverte. Aujourd'hui, nous sommes là pour fixer la date et les conditions de cette concertation. J'indique, pour que les mots aient tout leur sens, que c'est une concertation, et la loi le dit ainsi. Il ne s'agit pas d'une procédure d'enquête publique, puisqu'une enquête publique porte sur un projet particulier. La concertation, elle, porte sur un sujet sur lequel sont sollicitées l'opinion et la proposition de tous ceux qui, parmi nos habitants, souhaiteraient le faire. Je souhaitais vraiment apporter cette indication complémentaire. Tout le monde l'a bien compris, c'est pendant les 15 jours, entre le jeudi 4 janvier et le vendredi 19 janvier 2024, que se tiendra en mairie cette concertation.

Avez-vous des remarques ? Monsieur Vrignaud, je vous écoute.

M. Bernard VRIGNAUD

Monsieur le Maire, lors de la commission qui a traité du sujet des zones d'accélération des énergies renouvelables, même si l'intérêt porté à cette initiative est d'une urgence environnementale, les conditions de la mise en place de la loi du 10 mars 2023 fixant notamment le délai de concertation publique au 31 décembre 2023 initialement nous paraissent manquer d'un sérieux dans cette approche tant ce sujet est vital pour la mise en place d'une écologie responsable au regard de la société et des générations à venir. L'autorisation qui semble avoir été accordée à la commune, celle de procéder à une consultation sur le mois de janvier 2024 devient carrément anecdotique quand on voit qu'elle se fera du 4 au 19 janvier en mairie. Qui peut décemment penser que, vu l'importance de ce sujet, on puisse se satisfaire d'une telle procédure ? Peut-on parler réellement de concertation avec les habitants ?

D'autre part, la procédure telle qu'elle est décrite dans la loi est loin d'être compréhensible, n'ayant aucune information sur un calendrier de la mise en place de ces zones d'accélération des énergies renouvelables, sur celles qui seront retenues si tant est qu'elles le soient, sur les types d'énergie aussi retenus. Intégrer aussi ce dispositif avec un tel flou ne donne pas une vision suffisante pour l'application de cette volonté politique qui ressemble, de notre point de vue, à un puzzle, dont il nous manquerait un certain nombre de morceaux. C'est pour cette raison que nous nous abstenons sur la délibération.

M. le Maire

Merci. Pour être précis, nous n'avons pas reçu d'autorisation particulière. Nous nous contentons d'appliquer la loi. J'avais pris la peine de dire ce que vous avez formulé autrement, que cette loi fixait comme beaucoup trop d'autres, un délai très court, et ce n'est pas la première à le faire, la loi sur le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) ayant procédé de la même manière avec le résultat que nous savons. Mais la loi, c'est la loi et nous l'appliquons dans les termes fixés par le législateur. Je considère donc que votre abstention est plus une abstention par rapport à la mise en œuvre de la loi que par rapport à la délibération que je vous propose aujourd'hui. C'est bien ainsi qu'il faut le comprendre.

M. Bernard VRIGNAUD

Tout à fait.

M. le Maire

Très bien. Je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? J'ai bien compris qu'il y avait 4 abstentions. Il n'y a pas de vote négatif. Nous pouvons donc passer à la délibération suivante, celle-ci venant d'être adoptée.

Décision :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergie Renouvelable (dite « loi APER ») a inscrit comme priorité la planification territoriale des énergies renouvelables.

Chaque commune doit définir par délibération des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables (ZAENR) après concertation des habitants.

Ces zones d'accélération correspondent aux zones préférentielles et prioritaires pour le développement des ENR. Elles seront délimitées en tenant compte du potentiel ENR de la commune et du contexte territorial. Elles peuvent concerner toutes les énergies renouvelables, comme le solaire photovoltaïque, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Les ZAENR identifiées ne présagent pas de la réalisation du projet.

Les différentes réglementations et les procédures d'autorisations seront toujours applicables (code l'urbanisme, de l'environnement, etc.)

D'autre part, les zones d'accélération ne seront pas exclusives. Des projets pourront être réalisés en dehors, mais pour les projets d'importance (seuils non définis à ce jour), un comité de projet devra être mis en place par le porteur de projet afin d'inclure la commune et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires.

Dans le cadre du processus d'identification, chaque commune doit organiser une concertation avec le public afin de l'informer et de lui permettre d'exprimer son avis.

Cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera annexé à la délibération identifiant les zones d'accélération.

Ensuite, l'Agglomération de Grand Paris Sud procédera à un débat au sein de son organe délibérant afin de s'assurer de la cohérence des zones par rapport à ses objectifs en matière énergétique.

En parallèle, le référent préfectoral conduira une concertation territoriale départementale et saisira ensuite le Comité régional de l'énergie (CRE) pour s'assurer de la cohérence des zones au niveau régional.

C'est à ce stade que l'atteinte des objectifs régionaux sera vérifiée.

Dans cette hypothèse, la cartographie fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Dans le cas contraire, des zones complémentaires seront demandées aux communes avant un nouveau passage devant le Comité régional de l'énergie.

La Loi APER précise que ces zones doivent permettre d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...)

Par suite, et au regard de ce qui précède, je vous propose de délibérer pour fixer les modalités de concertation :

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergie Renouvelable (dite loi APER),

VU le Code de l'Énergie et notamment son article L.141-5-3,

VU l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables,

CONSIDÉRANT que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAENR),

CONSIDÉRANT que ces ZAENR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.),

CONSIDÉRANT que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public,

Il est proposé d'établir les modalités de concertation suivantes :

- Période de concertation : du **jeudi 4 janvier 2024 à 8 heures 45** au **vendredi 19 janvier 2024 à 17 heures 30**.
- Mise à disposition du public durant cette période :
 - D'un dossier de consultation et d'un registre permettant de recueillir les observations écrites des habitants en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels
 - D'une page d'information sur le site de la commune donnant accès au dossier de consultation dématérialisé
 - D'une adresse électronique permettant de recueillir les observations de manière dématérialisée : concertation-zaer@mairie-combs-la-ville.fr
 - Affichage en Mairie de la présente délibération durant la durée de la procédure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les modalités de concertation telles que proposées dans la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout acte nécessaire au bon déroulement de la concertation.

Vote :

POUR : 30

ABSTENTIONS : 4 (Mme L. MASSÉ – M. S. ROUILLIER – Mme A. ADJELI – M. B. VRIGNAUD)

M. le Maire

Nous passons au point 7 que nous présente Laure-Agnès Mollard-Cadix.

DÉLIBÉRATION N° 7 – AVIS SUR LA DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL EN 2024 DU PERSONNEL DES COMMERCES DE VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES IMPLANTÉS SUR LA COMMUNE

Rapporteur principal au titre de la commission Aménagement et Développement Durables : Mme Laure-Agnès MOLLARD-CADIX, adjointe au maire déléguée au développement de l'activité économique et à la dynamique commerciale.

Présentation :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les commerces de vente de produits alimentaires à ouvrir les dimanches demandés en 2024.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, dite « loi Macron », modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche. Les modifications apportées concernent notamment les dérogations apportées par les Maires (art. L.3132-26 du Code du Travail) pour le nombre de dimanches d'ouverture qui peut passer à 12 par an depuis le 1^{er} janvier 2016.

Lorsque le nombre de dérogations excède cinq dimanches, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. L'Agglomération de Grand Paris Sud a délibéré en ce sens le 21 novembre 2023.

De plus, une restriction est portée à 9 dimanches lorsque les commerces ouvrent au minimum 3 jours fériés par an, ce qui est le cas sur la commune.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Cette liste peut être modifiée au moins deux mois avant le dimanche concerné.

L'ensemble des commerces alimentaires de la ville ont été consultés pour définir ensemble la liste des 9 dimanches faisant l'objet d'une dérogation.

Les dimanches définis sont les suivants : 07 janvier, 31 mars, 30 juin, 25 août, 1^{er} septembre et 08, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci. Je ne vois pas de demande d'intervention. Je vais passer au vote. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Décision :

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU les articles L.3132-3 et L.3132-26 du Code du Travail,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron »,

VU l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables,

CONSIDÉRANT que dans les commerces de détail pour lesquels le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé pour certains dimanches par décision du maire après avis du Conseil Municipal,

VU la délibération du 21 novembre 2023 du Conseil Communautaire de Grand Paris Sud autorisant la commune de Combs-la-Ville à porter de 5 à 12 le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être décalé un autre jour,

VU la restriction de porter à 9 dimanches ces autorisations si les commerces ouvrent au minimum 3 jours fériés par an, ce qui est le cas sur la commune,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE à l'ouverture des commerces de vente de produits alimentaires dans la commune les dimanches 07 janvier, 31 mars, 30 juin, 25 août, 1^{er} septembre et 08, 15, 22 et 29 décembre 2024,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à la mise en application de cette délibération.

Vote :

POUR : 34

M. le Maire

Ceci nous permet de passer à la délibération suivante que nous présente Laure-Agnès Mollard-Cadix.

DÉLIBÉRATION N° 8 – ACTUALISATION TARIFAIRE DES EMPLACEMENTS ET DE LA REDEVANCE DU MARCHÉ COMMUNAL POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Laure-Agnès MOLLARD-CADIX, adjointe au maire déléguée au développement de l'activité économique et à la dynamique commerciale.

Présentation :

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'actualisation tarifaire des emplacements et de la redevance du marché communal.

Le « contrat d'exploitation du marché public d'approvisionnement », en date du 10 janvier 2014, définit les conditions selon lesquelles la commune de Combs-la-Ville a accordé la concession des marchés publics d'approvisionnement à l'entreprise « Les Fils de Mme Géraud SAS ».

Par ailleurs, il est précisé dans l'article 18 de ce contrat que « *le Conseil Municipal fixe le tarif général hors TVA des droits de place et redevances par séance, après accomplissement des formalités et consultations légales, et en confie la perception au délégataire* ».

Enfin, l'article 22 fixe le mode de calcul de l'évolution des tarifs des perceptions.

Ainsi, la révision applicable des tarifs 2024 a été calculée par le groupe Géraud conformément aux indices en vigueur et prévoit une hausse des tarifs d'un montant de 4,5 %. Ceci a été examiné en commission du marché le 5 octobre dernier en présence du délégataire et du représentant des commerçants du marché.

Afin de limiter la hausse des tarifs subie par les commerçants du marché, la Commune décide que la redevance globale forfaitaire que lui verse le groupe Géraud, et qui devrait augmenter proportionnellement à la hausse des tarifs, s'élèvera en 2024 au même montant qu'en 2023, soit 31 859 € HT.

En conséquence, le pourcentage de hausse des tarifs passe de 4,5 % à 3,38 % pour 2024.

La Commune – en accord avec les différentes parties – décide d'augmenter également pour 2024 la redevance d'animation et de publicité de 3,38 %. Elle évoluera ainsi de 0,60 € HT à 0,63 € HT.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Très bien, merci. Madame Massé.

Mme Laure MASSE

Afin de nous aider à évaluer le bien-fondé de ces tarifs, j'ai demandé en commission que me soient remis le budget prévisionnel du délégataire et les actions prévues pour 2024. En effet, le mois dernier, le rapport qui nous a été présenté concernait l'année 2022. Cela signifie qu'en novembre 2024, nous sera présenté le rapport 2023 et qu'en novembre 2025, nous sera présenté le rapport 2024. Il nous est donc impossible de porter le moindre jugement sur cette délégation de marché sans information prévisionnelle. Par conséquent, nous nous abstenons.

M. le Maire

Merci. Convenons malgré tout qu'il va nous être difficile en décembre 2023 d'avoir le résultat de l'année 2024, mais ceci n'engage bien évidemment que moi. Très sérieusement, on ne peut pas avoir en tout début d'année le résultat d'exploitation de l'année précédente. Vous pouvez juger qu'il est tardif que nous l'ayons dans le dernier trimestre, et nous le ferons valoir à notre délégataire. Franchement, cela ne me semble pas être un argument.

En revanche, vous n'avez pas évoqué un point important et que je tiens à rappeler. Merci de me laisser le faire. La commune prend la décision cette année, au profit des commerçants du marché, donc de ses clients, de ne pas augmenter la part qui lui revient dans le fonctionnement du marché. C'est de cela qu'il est question. Que vous soyez d'accord avec ce contrat ou non, c'est notre contrat, mais sa stricte application devrait entraîner une hausse de 4,5 %. Cette hausse ne sera que de 3,38 %, parce que la commune ne percevra pas de la part des commerçants, donc des clients du marché, un seul centime de plus en 2024, alors que d'évidence, même si nous pouvons souhaiter que l'inflation diminue en 2024 par rapport à 2023, et surtout par rapport à 2022, il y aura encore une augmentation des prix sur l'année 2024. Cela me semble assez prévisible malheureusement.

J'ai donc entendu ce que vous avez dit, mais notre délibération porte plus, tout le monde l'a compris, sur la volonté de la commune de ne pas peser davantage en 2024 qu'en 2023 sur le coût qui lui revient dans le fonctionnement du marché communal. C'est de cela qu'il s'agit et c'est ce que je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? Y a-t-il des avis contraires ? Il n'y en a pas. Y a-t-il des abstentions ? Il est donc ainsi décidé.

Décision :

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le contrat d'exploitation du marché public d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public en date du 10 janvier 2014, et notamment les articles 18, 21 et 22 relatifs respectivement aux redevances et à l'évolution des tarifs,

VU la délibération n° 10 du 17 décembre 2013 relative au « choix du délégataire pour l'exploitation du nouveau marché d'approvisionnement et adoption du contrat de délégation »,

VU l'avis de la commission du Marché qui s'est réunie le 5 octobre 2023,

VU le courrier du concessionnaire Les Fils de Mme Géraud SA en date du 21 novembre 2023,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT que les dispositions de la nomenclature présentée par le concessionnaire Les Fils de Mme Géraud respectent l'application de la clause de révision des prix prévus par le contrat d'exploitation dans son article 22 sur la base d'indices officiels,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de limiter la hausse des tarifs qui s'applique aux commerçants du marché pour l'année 2024,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, la révision des tarifs des droits de place à 3,38 %,

DÉCIDE de maintenir le montant de la redevance globale forfaitaire au montant fixé en 2023 de 31 859 € HT,

DÉCIDE d'appliquer l'augmentation de 3,38 % à la redevance animation et publicité versée par les commerçants qui s'élève donc à 0,63 € HT par mètre linéaire et par séance,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce consécutive à cette décision.

Vote :

POUR : 30

ABSTENTIONS : 4 (Mme L. MASSÉ – M. S. ROUILLIER – Mme A. ADJELI – M. B. VRIGNAUD)

M. le Maire

Nous passons au point n° 9 que nous présente Dominique Vigneulle.

DÉLIBÉRATION N° 9 – CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 ENTRE LA COMMUNE ET LA MJC DE COMBS-LA-VILLE

Rapporteur principal au titre de la commission Animation, Épanouissement Culturel et Sportif : M. Dominique VIGNEULLE, adjoint au Maire délégué à la politique communale et au soutien des initiatives associatives dans le domaine culturel.

Second rapporteur au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Marie-Martine SALLES, 1^{ère} adjointe au Maire déléguée aux finances, au budget, au personnel communal et à l'administration générale.

Présentation :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat annuelle qui lie la commune avec la MJC de Combs-la-Ville.

Cette convention rappelle les missions de la politique éducative, préventive, sociale et culturelle menées par la commune vers sa population ainsi que les objectifs de la MJC et son partenariat avec les différents services de la commune, et plus particulièrement le service Jeunesse. Elle fixe également le détail du montant de la subvention 2024.

Ce travail en commun donne lieu chaque année à une réactualisation de la subvention versée par la commune.

Les montants de la participation aux frais de fonctionnement et aux frais de personnel ont été réévalués, ces derniers étant figés depuis 2014 au regard de l'inflation.

Pour finir, afin de réaffirmer le soutien de la collectivité aux manifestations organisées par la MJC et plus précisément l'organisation du Festival des Cultures, il est proposé de lui attribuer 4 000 € pour l'édition 2024.

Montant total de la subvention 2024 :

- Subvention de fonctionnement	114 235 €
- Frais de personnel	94 194 €
- Remboursement mise à dispo secrétaire	23 230 €
- Festival des Cultures	4 000 €

TOTAL **235 659 €**

La convention de partenariat 2024 est annexée à la présente délibération.

Avis favorable des commissions précitées.

Discussion :

M. le Maire

Merci. S'il n'y a pas de remarque particulière, je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. C'est donc adopté.

Décision :

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7,

VU la convention de partenariat initiale 2013/2014 établie entre la commune et la MJC (Maison des Jeunes et de la Culture),

VU l'avis de la commission Administration Générale, finances et Ressources humaines et de la commission Animation, Épanouissement Culturel et Sportif,

CONSIDÉRANT que le dispositif de soutien mis en place par la commune en direction de la MJC justifie l'établissement chaque année d'une nouvelle convention,

CONSIDÉRANT la décision de reconduire la convention de partenariat liant la commune et la MJC de Combs-la-Ville pour l'année 2024,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat 2024 établie entre la commune et la MJC telle qu'annexée,

FIXE à 235 659 € le montant de la subvention octroyée à la MJC pour l'année 2024,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ce document ou toute pièce afférente à cette décision, y compris avenant éventuel.

Vote :

POUR : 34

M. le Maire

Nous passons au dernier et 10^e point que nous présente Lisa-Marie Lodé-Demas.

DÉLIBÉRATION N° 10 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES LOCATIONS DE SALLE

Rapporteur principal au titre de la commission Animation, Épanouissement Culturel et Sportif : Mme Lisa-Marie LODÉ-DEMAS, adjointe au Maire déléguée à l'accompagnement de la vie associative et au développement des dynamiques d'animation de la commune.

Présentation :

Il est proposé d'approuver la modification du règlement intérieur des locations de salles festives de la commune avec des modifications liées aux tarifications concernant notamment :

- La mise en place d'un cautionnement à la suite de constatations de dégradations et de ménage de fin de locations pas ou mal effectué par les certains requérants, le nouveau règlement précisant également les attendus en termes de ménage,

- L'application d'une tarification en cas de dépassements d'horaires de fin des manifestations.

Le nouveau règlement clarifie également le fonctionnement du limiteur de son installé en 2023 dans la salle des fêtes André Malraux.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci. Madame Massé.

Mme Laure MASSÉ

À l'occasion de cette délibération concernant la modification du règlement intérieur des salles municipales, nous nous sommes penchés sur les tarifs appliqués pour ces locations, et notamment celle de la salle des fêtes André Malraux. Le tarif de cette salle pour un weekend pour un Combs-la-Villais est de 1 770 € du vendredi au dimanche. En comparaison, la salle des fêtes Le Hangar de Lugny à Moissy-Cramayel est certes plus petite, mais son tarif est de 700 € le weekend. La salle des fêtes d'Évry qui est celle qui se rapproche le plus de la salle André Malraux, mais qui est plus récente et qui a des équipements dernier cri, se loue à tous les habitants de Grand Paris Sud à 1 452 €. Pouvez-vous nous indiquer pourquoi à nouveau les habitants de Combs-la-Ville louent un lieu public qui est la propriété de leur commune depuis bien longtemps à un tarif aussi élevé ?

Ceci, Monsieur le Maire, est encore un exemple qui prouve que votre politique de ne pas vouloir augmenter les impôts depuis plus de 20 ans vous oblige à augmenter de façon très importante toutes les prestations proposées aux habitants de Combs-la-Ville.

Alors, je sais, vous allez me dire encore une fois « *vous êtes pour l'augmentation des impôts à Combs-la-Ville* », mais vous savez, Monsieur le Maire, les habitants des HLM qui, eux, paient les prestations s'en fichent que la taxe foncière n'augmente pas, et sauf que ce sont ceux à qui, je pense, qui sont un peu plus dans le besoin parfois que ceux qui ont des pavillons, qui paient. C'est un concept, mais ce n'est pas le mien. Je vais vous dire une chose, Monsieur le Maire. Nous nous attèlerons dans les mois prochains, Conseil Municipal après Conseil Municipal, à prouver aux Combs-la-Villais que cette politique va à l'encontre du partage républicain et fraternel. Merci.

M. le Maire

Mon premier élément n'est pas une réponse, mais un écho à votre propos. Depuis la création de la salle des fêtes en 1992, il y a toujours eu des tarifs de location actualisés année après année, et c'est le fruit de toutes ces actualisations à partir du tarif fixé pour la première année en 1993 par une municipalité à laquelle j'appartenais en tant que membre du Conseil Municipal, mais pas à de l'exécutif. Je note votre propos et ne manquerai pas d'interroger ceux qui pourront me répondre sur la décision prise à l'époque.

Deuxième remarque. Lorsqu'il y a une dépense à assumer, il faut la répartir, puisque vous utilisez de grands mots et de belles formules, entre le contribuable et l'utilisateur, surtout lorsqu'il s'agit de prestations dont le caractère n'est pas particulièrement obligatoire. Je rappelle que 90 % de l'utilisation de la salle des fêtes, comme de toutes les salles de la commune, est faite à titre gratuit, en particulier pour nos associations qui bénéficient de la gratuité pour la quasi-totalité des demandes qu'elles nous présentent. Il n'y a que les très rares associations qui la sollicitent à plusieurs reprises et en parfaite connaissance de cause, qui savent que tout ne peut pas être toujours gratuit, surtout si on le demande à plusieurs reprises. Seules sont payantes les mises à disposition pour des festivités personnelles, notamment des mariages.

Je prendrai le soin de voir la liste de nos concitoyens qui ont loué la salle des fêtes et relevant des catégories que vous prenez à votre compte alors qu'elles n'ont à être prises au compte de personne, ce sont des habitants de la commune comme les autres, qu'ils soient propriétaires ou non, qu'ils aient à s'acquitter d'un impôt (taxe foncière) s'ils sont propriétaires ou qu'ils n'aient pas à s'acquitter d'un impôt local s'ils sont locataires de leur logement. On verra que votre propos que je ne vais pas qualifier d'électoraliste, puisque

nous n'y sommes pas, est à peu près de ce niveau. S'il faut toujours faire payer le contribuable pour que tout soit gratuit pour l'utilisateur, on va avoir des problèmes.

Je vous indiquerai dans ces conditions d'ailleurs, pour que vous n'ayez pas à en faire le calcul, l'augmentation de la fiscalité à laquelle il faudrait procéder pour que tout soit gratuit pour tout le monde. Je rappelle que pour les tarifs municipaux, la moyenne du prix payé par l'utilisateur sur l'ensemble de nos tarifs est le tiers – le tiers ! – du coût que représente la prestation demandée. J'ajoute, pour prendre un exemple encore plus précis, que s'agissant de la restauration municipale, la famille qui paie le plus sur la commune paie 53 % du coût réel du service, les 47 % restant étant payés par le contribuable ; la famille qui paie le moins, et c'est à notre honneur, ne paie que 18 %, c'est-à-dire que 82 % de la dépense sont payés par le contribuable.

Vous voulez faire encore plus payer le contribuable. C'est ce que vous déclarez, et à chaque délibération, vous aggravez votre cas. Nous en prenons note et ceci sera su par l'ensemble de la population et pas simplement par ceux que vous prétendez représenter et défendre et qui sont plutôt bénéficiaires de l'ensemble de nos politiques sociales sur lesquelles vous ne manifestez jamais aucune proposition différente de la pratique que nous en avons. Je note donc avec intérêt votre remarque qui est une réflexion que vous avez menée probablement depuis la réunion de commissions, puisque le jour où la commission s'est réunie, personne ne s'était opposé à ce que nous proposons aujourd'hui. On est d'accord en commission, on ne l'est plus en séance publique pour avoir un petit moulinet. Ce petit moulinet ne fera pas grand vent, je vous l'assure.

Nous allons passer au vote. Qui est favorable ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Décision :

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L.320-1 à L.327-12

VU l'avis de la commission Animation, Épanouissement Culturel et Sportif,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu la nécessité d'apporter des modifications et des précisions à la suite de la nouvelle nomenclature de la tarification des salles et notamment les aspects liés au cautionnement et aux dépassements d'horaires,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver le nouveau règlement des locations de Salle annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote :

POUR : 30

ABSTENTIONS : 4 (Mme L. MASSÉ – M. S. ROUILLIER – Mme A. ADJELI – M. B. VRIGNAUD)

QUESTIONS ORALES

M. le Maire

Nous allons pouvoir terminer nos travaux par l'évocation des questions présentées en application de notre règlement. J'ai reçu deux questions du groupe « Agissons pour Combs ». Je vais donner la parole à celle ou celui qui exposera la première de ces deux questions. Madame Massé.

Mme Laure MASSÉ

Les Combs-la-Villais croisent fréquemment les camions d'un centre de formation local pour moi aucune autorisation y compris dans les zones pavillonnaires du centre-ville (jeudi 30 novembre à 19 heures rue Louise Michel ou mardi 12 décembre à 17 heures au niveau de l'entrée du parking de l'Église par exemple). L'étroitesse des rues et les stationnements alternés contraignent ces poids lourds à monter sur les trottoirs. Ils bloquent parfois la circulation et occasionnent des nuisances et potentiellement des dangers pour les riverains. La commune a-t-elle autorisé ce centre de formation à utiliser les rues de Combs-la-Ville comme terrain d'apprentissage ? Si oui : Une compensation à la dégradation des chaussées et aux nuisances occasionnées est-elle prévue ? Si non : Quelles mesures comptez-vous prendre à l'égard de ces pratiques notamment pour que les dégradations des chaussées ne pèsent pas sur les impôts des Combs-la-Villais ?

M. le Maire

Merci de votre sollicitude tardive pour le contribuable combs-la-villais. Pour répondre à votre question et non pas à cette remarque de fin de phrase, j'ai pris, le 7 juin 2021, un arrêté (arrêté 2021-212-A de la même date) qui précise que la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite sur la commune, à l'exception d'autorisation spécifique accordée notamment pour les véhicules de chantier ou les livraisons, également pour la collecte des déchets ménagers et autres véhicules de secours. Cet arrêté s'applique à tous, y compris à des véhicules écoles. Je vais donc demander à notre police municipale de faire en sorte, et je pense qu'elle y parviendra, d'identifier le centre de formation dont il est question et de prendre contact avec lui pour lui rappeler notre réglementation, laquelle fera l'objet d'un renforcement de la signalétique en entrée de ville.

Vous avez la parole pour votre deuxième question.

Mme Laure MASSÉ

Dans la décision 2020/196-C portant sur la tarification des services pour 2021, le tarif d'une benne déposée sur la voie publique est de 75,4 €/mois (10,75 €/jour) pour les particuliers... ce qui nous a été confirmé en 2023 par un administré avec une légère augmentation (**11 €/jour**). Or, sur le panneau d'autorisation à l'entrée du chantier rue du Bel-Air, il apparaît que l'entreprise qui construit plusieurs immeubles sera facturée environ **4 €/m²/mois**. Pouvez-vous nous indiquer pourquoi un tel écart existe, assimilable à un véritable cadeau au profit des promoteurs qui, de surcroît, monopolisent de longs mois les trottoirs et des emplacements de parking ?

En effet et sauf erreur de notre part, si la gratuité est interdite, le montant de la redevance d'occupation doit être calculé proportionnellement à l'avantage qu'en retire le bénéficiaire. Qu'est-ce qui justifie, donc, une telle distorsion de tarifs alors que les promoteurs réalisent des millions d'euros sur une opération immobilière ? Vous nous avez souvent indiqué que vous ne pouviez rien faire pour préserver notre ville de ces opérations immobilières, car il s'agissait d'opérations privées. Or, la redevance d'occupation de l'espace public serait un outil permettant au moins d'imposer aux promoteurs une juste compensation pour les gênes occasionnées par leurs chantiers (trottoirs et places de parking supprimés, chaussées déformées, voire défoncées par les poids lourds et engins de chantier, bruits, vibrations...). Nous constatons, à nouveau, que seuls les habitants paient ces droits très chers. Comment ne pas penser que ce type de décision est en fait un impôt déguisé ?

M. le Maire

Je vous invite à vous mettre d'accord avec vous-même. Vous parlez d'impôts déguisés alors que vous revendiquez qu'on les augmente. J'avoue ne pas tout comprendre, mais c'est plus votre affaire que la mienne. De plus, vous comparez des choses qui ne sont pas vraiment comparables. Vous nous inviteriez à nous saisir en flagrant délit, après une comparaison de choses comparables, d'une distorsion telle que vous la décrivez, à la limite, nous le comprendrions, mais ce n'est pas le cas.

Vous l'avez rappelé, le tarif des bennes à la journée s'élève en 2023 à 11,10 €. Il faut savoir que les particuliers demandent l'implantation d'une benne la plupart du temps pour très peu de temps, très peu de jours, et ceci ne peut nullement être comparé à une longue durée pour un chantier où le tarif est plutôt envisagé avec un prix à la semaine, voire au mois. En revanche, l'autorisation indiquée à l'entrée du chantier du Bel-Air correspond à la tarification d'échafaudages, ce que vous avez soit oublié de voir, soit oublié de signaler, ceci pour rappeler que l'on compare des choses comparables et on ne compare pas des choses qui ne le sont pas, tarification d'échafaudages ou de palissades de chantier qui est effectivement de 4 €/m²/mois. Si vous avez 20 mètres de palissades, cela fait 20x4 par mois. Ce n'est pas du tout la même chose que de parler du tarif des bennes à la journée. Vous comparez donc deux tarifications qui n'ont pas le même objet.

Concernant 2024 - puisque nous sommes bientôt en 2024 -, nous avons pris la décision de baisser la tarification de la benne pour les particuliers, qui sera portée à 4 €/jour, alors que les tarifications de dépôt de benne – là, nous comparons des choses comparables – à la semaine ou au mois pour les entreprises seront respectivement de 100 €/semaine à 300 €/mois, 4 €/jour multipliés par 7 jours de la semaine, cela fait 28 €, à comparer aux 100 €. Quant aux 300 €/mois, si vous faites 4x30, cela vous fait toujours 120 (et non pas 300). Vous voyez bien que contrairement à ce que vous dites, les entreprises seront appelées à payer beaucoup plus que nos concitoyens.

Merci à vous toutes et à vous tous, et la meilleure des fins d'année possible pour chacun d'entre vous et toutes vos familles.

La séance est levée à 21 heures 09.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu lundi 22 janvier 2024 à 19 heures 30.

**Le Maire,
Guy GEOFFROY**



**La secrétaire de séance,
Françoise SAVY**



Combs la Ville

Le 08 décembre 2023

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2023/282-C

Signature d'une convention avec l'association Vélocyclerie de Nemours pour la location d'un tandem dans le cadre de l'exposition « Femmes en temps de guerre » du 08 au 19 novembre 2023 au Château de la Fresnaye.

Décision 2023/283-C

Signature d'une convention avec le lycée Galilée pour la mise à disposition de la salle André Malraux du 27 novembre 2023 au 07 juillet 2024.

Décision 2023/284-C

Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle du conservatoire appartenant à Grand Paris Sud, pour permettre à l'école Sommeville de faire répéter ses élèves dans le cadre d'un projet danse.

Décision 2023/285-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 26 octobre 2023.

Décision 2023/286-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 23 septembre 2023.

Décision 2023/287-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 1^{er} février 2022

Décision 2023/288-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 19 avril 2023.

Décision 2023/289-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 7 octobre 2020.

Décision 2023/290-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 16 janvier 2017.



Combs la Ville

Le 08 décembre 2023

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2023/291-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 23 octobre 2015.

Décision 2023/292-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 16 août 2023.

Décision 2023/293-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 17 mai 2019.

Décision 2023/294-C

Signature d'un avenant à une convention de service avec la société MAIF Assurances afin d'assurer les œuvres prêtées dans le cadre d'une exposition au Château de la Fresnaye du 16 novembre au 11 décembre 2023.

Décision 2023/295-C

Renouvellement d'une concession de terrain trentenaire à compter du 27 mai 2021.

Décision 2023/296-C

Renouvellement d'une concession de terrain trentenaire à compter du 16 septembre 2021.

Décision 2023/297-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 14 novembre 2020.

Décision 2023/298-C

Renouvellement d'une concession de terrain trentenaire à compter du 25 mars 2021.

Décision 2023/299-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 27 mars 2023.

Décision 2023/300-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 18 août 2016.



Combs la Ville

Le 08 décembre 2023

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2023/301-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinquennale à compter du 31 août 2022.

Décision 2023/302-C

Délivrance d'une concession de case de columbarium quinquennale à compter du 6 novembre 2023.

Décision 2023/303-C

Délivrance d'une concession de case de columbarium quinquennale à compter du 27 octobre 2023.

Décision 2023/304-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinquennale à compter du 8 janvier 2023.

Décision 2023/305-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinquennale à compter du 21 mars 2022.

Décision 2023/306-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinquennale à compter du 16 novembre 2017.

Décision 2023/307-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinquennale à compter du 8 novembre 2023.

Décision 2023/308-C

Délivrance d'une concession de terrain trentenaire à compter du 10 novembre 2023.

Décision 2023/309-C

Signature d'une convention de mise à disposition du Théâtre de la Coupole avec l'association « Les Concerts de Poche » dans le cadre d'une action musicale.

Décision 2023/310-C

Signature d'un contrat de vente d'un spectacle avec la compagnie « ELEE » pour la représentation « Pinocchio » le 29 février 2024 à la Coupole.



Combs la Ville

Le 08 décembre 2023

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2023/311-C

Signature d'un contrat de vente d'un spectacle avec l'association « Compagnie du voyage au bout de la nuit » pour la représentation « Universelles (Elles en Scène)» le 25 novembre 2023 à la Coupole.

Décision 2023/312-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme Centre Information Jeunesse de Seine et Marne dans le cadre d'un séminaire sur la thématique « Le réseau InfoJeunes face aux mutations de la jeunesse » pour un agent du service jeunesse.

Décision 2023/313-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme ASSP pour la formation sur la thématique « Premiers Secours en Equipe PSE1 – PSE2 » d'un agent du service Trait d'Union.

Décision 2023/314-C

Signature d'une convention de mise à disposition d'un local communal avec l'association Reliure Passion.

Décision 2023/315-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CREPS IDF pour la formation sur la thématique « Certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur » d'un agent du service Trait d'Union.

Décision 2023/316-C

Signature d'un contrat de maintenance et d'assistance avec la société DI'X pour le maintien des progiciels AVENIO et AVENIOWEB, afin de répondre aux besoins de la commune en matière de gestion de l'archivage

Décision 2023/317-C

Signature d'un contrat de maintenance avec la société RESSOURCES afin de répondre aux besoins du centre culturel La Coupole en matière d'assistance et de maintenance du progiciel de gestion de la billetterie

Décision 2023/318-C

Signature d'un contrat de service avec la société DESMAREZ afin de répondre aux besoins de la Police Municipale en matière de contrôle des installations (boitiers d'alerte et kits de détresse).



Combs la Ville

Le 08 décembre 2023

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2023/319-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 10 janvier 2022.

Décision 2023/320-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 15 novembre 2023.

Décision 2023/321-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 30 octobre 2022.

Décision 2023/322-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 20 décembre 2023.

Décision 2023/323-C

Délivrance d'une concession trentenaire à compter du 14 novembre 2023.

Décision 2023/324-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 22 février 2023.

Décision 2023/325-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 3 mai 2017.

Décision 2023/326-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 17 octobre 2023.

Décision 2023/327-C

Renouvellement d'une concession de terrain trentenaire à compter du 6 avril 2023.

Décision 2023/328-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 1^{er} décembre 2016.



Combs la Ville

Le 08 décembre 2023

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2023/329-C

Renouvellement d'une concession de terrain cinquantenaire à compter du 24 janvier 2020.

Décision 2023/330-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinzenaire à compter du 22 mai 2023.

Décision 2023/331-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinzenaire à compter du 17 juin 2023.

Décision 2023/332-C

Renouvellement d'une concession de terrain trentenaire à compter du 24 février 2020.

Décision 2023/333-C

Renouvellement d'une concession de terrain trentenaire à compter du 16 décembre 2019.

Décision 2023/334-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinzenaire à compter du 8 décembre 2023.

Décision 2023/335-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinzenaire à compter du 15 juillet 2022.

Décision 2023/336-C

Renouvellement d'une concession de terrain trentenaire à compter du 18 août 2016.

Décision 2023/337-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinzenaire à compter du 17 décembre 2023.

Décision 2023/338-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinzenaire à compter du 27 novembre 2023.



Combs la Ville

Le 08 décembre 2023

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2023/339-C

Renouvellement d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 9 avril 2022.

Décision 2023/340-C

Délivrance d'une concession de case de columbarium quinquenaire à compter du 28 novembre 2023.

Décision 2023/341-C

Signature d'un contrat de maintenance avec la société BCNS afin de répondre aux besoins du service Informatique en matière d'assistance et de support téléphonique pour la solution de sécurité Bitdefender.

Décision 2023/342-C

Signature d'un avenant n°2 à une convention de service avec l'entreprise RENOV'ACTION PROPLETE – Marché n°2022-35

Décision 2023/343-C

Signature d'un contrat de cession avec l'association « Femmes d'ici ou d'ailleurs » dans le cadre de l'exposition « Vous ne pouvez pas rester comme ça, madame ! » du 22 novembre au 03 décembre 2023.

Décision 2023/344-C

Signature d'une convention de prestations de services avec l'association ORALIE DU LIEN PAR LA PAROLE dans le cadre d'un partenariat entre le service Prévention Réussite Educative e le Lycée Professionnel Jacques Prévert, afin d'animer des ateliers les 10 et 11 janvier 2024 sur le thème de la responsabilité, auprès des classes de 1^{ère} du Lycée.

Décision 2023/345-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme AGROF'ÎLE pour la formation sur la thématique « Valorisation du bois agricole » de deux agents du service Développement Durable.